

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention « animation socio-éducative ou culturelle » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur »

NOR : SPOV2430217A

Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-46 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2016 modifié portant organisation de la spécialité « animateur » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 10 avril 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « animation socio-éducative ou culturelle » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des quatre blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC 1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC 2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC 3) : concevoir, conduire, en sécurité et évaluer, des séquences d'animation et des séances d'activités, culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences 4 (BC 4) : organiser et encadrer le « vivre ensemble » avec les publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme définis à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et à l'article A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes :

a) Être titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme suivants :

- *a minima* le certificat de compétences relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent ;
- le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité ;

b) Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production :

- d'un des deux certificats relatifs au secourisme susmentionnés, assorti le cas échéant d'une attestation de formation « maintien-actualisation des compétences obligatoires » (MAC) ;
- d'une attestation d'expérience d'animateur d'une durée minimale de deux cents heures, délivrée par la ou les structures d'accueil concernées.

Art. 5. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des quatre blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe II au présent arrêté.

Art. 6. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle » sont conformes à l'annexe II-2-1 du code du sport.

Art. 7. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle » figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative,*
T. DE SAINT POL

La directrice des sports,
F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ANIMATEUR » MENTION « ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE OU CULTURELLE »

Le BPJEPS mention « animation socio-éducative ou culturelle » permet d'exercer en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. L'animateur est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel et assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité d'une action éducative qui s'inscrit dans le projet de la structure. Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics. Il est attendu, en compléments des animations, que l'animateur soit en mesure de proposer et concevoir des projets à partir des constats réalisés auprès des publics qu'il accueille et des financements mobilisables par la structure. L'animateur travaille avec d'autres professionnels, des volontaires, des personnes engagées dans l'action. Il peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.			
RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES et INDICATEURS D'ÉVALUATION
Les modalités d'évaluation des quatre blocs de compétences sont détaillées en annexe II du présent arrêté.			
Bloc 1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation (*)			
A1.1 Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation A1.2. Proposition de projets s'inscrivant dans le cadre de l'organisation de la structure en réponse à l'évolution des besoins des publics A1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation A1.4 Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C1.1.1 Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation C1.1.2 Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap C1.2.1 Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous, C1.2.2 Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public C1.3.1 Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus C1.3.2 Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe mobilisé au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement de celui-ci C1.3.3 Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...) les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples. Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure. - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de sa structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap. Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire. - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle.

	C1.4.1 Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts C1.4.2 Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités	- Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées. - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet. Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ... Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées : - Il s'assure que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du bon déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités. Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet. - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives. - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, <i>a minima</i> pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets. Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable. - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet,
--	---	--

			notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre.
--	--	--	--

(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »

BC 2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation

A2.1 Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation A.2.2 Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C2.1.1 Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage C2.1.2 Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous. C2.2.1 Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation C2.2.2 Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics	La situation d'évaluation certificative du bloc compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure. - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités. Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée. - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques. Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé. - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé. Le candidat présente un support de promotion de son animation. - Il prend en compte le public visé dans son message - Il invite au travers du message à participer à l'animation - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi
--	--	---	---

BC 3 : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séquences d'animation et des séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure			
A3.1 Conception de séquences d'animation et de séances d'activités culturelles, éducatives, sociales, s'inscrivant dans le projet d'animation de la structure A3.2 Accueil des publics lors de séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales, s'inscrivant dans le projet d'animation de la structure A3.3 Conduite de séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales, s'inscrivant dans le projet d'animation de la structure A3.4 Evaluation de séquences d'animation, de séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales, s'inscrivant dans le projet d'animation de la structure	C3.1.1 Définir les objectifs d'une séquence d'animation, en intégrant une progression pédagogique dans les séances d'activités, afin de répondre aux besoins des publics visés C3.1.2 Choisir des méthodes, techniques et outils d'animation adaptés, s'inscrivant dans le champ de l'éducation populaire, afin de susciter une participation active de l'ensemble du public accueilli C3.1.3 Définir le contenu, le déroulement et l'évaluation de la séquence d'animation, en tenant compte des publics visés, notamment les publics en situation de handicap, en vue de favoriser les interactions sociales au sein du groupe C3.1.4 Préparer le cadre de chacune des séances d'activités, en tenant compte du lieu, des moyens pédagogiques nécessaires, et des publics accueillis, notamment les personnes en situation de handicap, en vue d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ces séances C3.2.1 Accueillir les publics lors de la séance d'activité, en présentant le cadre collectif de la séance, son déroulement, ses règles, en vue de favoriser leur adhésion C3.2.2 Recueillir les demandes et attentes exprimées par les publics accueillis, notamment les personnes en situation de handicap, afin d'ajuster le déroulement de la séance prévue C3.3.1 Animer la séance prévue, en permettant la mise en activité des publics, en autonomie et de manière sécurisée, afin de favoriser la participation de chacun C3.3.2 Accompagner les publics, en s'appuyant sur les démarches de l'éducation populaire, afin d'encourager leur émancipation C3.3.3 Adapter la séance prévue, en repérant les freins ou difficultés rencontrés et en régulant les échanges, pour permettre l'épanouissement de chacun C3.4.1 Évaluer les effets de la séance d'activité, en recueillant les retours exprimés par les publics, afin de mesurer leur satisfaction C3.4.2 Évaluer l'impact de la séance d'activité sur les publics accueillis, en vérifiant son adéquation avec la séquence d'animation, en vue de faire évoluer la conduite d'activité lors des prochaines séances C3.4.3 Réaliser une analyse de la séquence d'animation, en s'appuyant sur les éléments identifiés en phase de conception et à l'issue de séances d'activités, afin d'expliquer d'éventuels écarts et de formuler des propositions d'amélioration	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de : a) la production d'un document présentant une séquence d'animation réalisée en structure d'alternance pédagogique composée <i>a minima</i> de 6 séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales b) une mise en situation professionnelle consistant en la conduite d'une séance d'activité culturelles, éducatives ou sociales suivie d'un entretien.	Le candidat conçoit la dynamique de la séquence et l'organisation des séances d'activités qui en découlent. - Il présente les objectifs pour au moins 3 séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales d'une même séquence d'animation - Il argumente les différentes étapes de la progression pédagogique - Il explicite comment cette progression pédagogique répond aux besoins des publics avec une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles Le candidat mobilise des méthodes, techniques et outils d'animation adaptés. - Il présente une ou des méthodes, techniques et outils choisis pour mener l'animation - Il argumente en quoi ces méthodes, techniques et outils s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire, notamment la codécision, l'entraide ou le respect de l'intérêt de chaque personne au sein du collectif - Il illustre comment ces méthodes, techniques et outils peuvent permettre une participation active du public accueilli, notamment les personnes en situation de handicap Le candidat prévoit le contenu et le déroulement de la séquence d'animation : - Il présente le contenu, le déroulement et l'évaluation de la séquence d'animation - Il indique comment il favorise une dynamique individuelle et collective au sein du groupe - Il explique comment il procède à des adaptations en fonction des caractéristiques des publics, notamment ceux en situation de handicap - Il justifie les modalités et critères d'évaluation choisis lui permettant de mesurer l'impact de son action auprès des publics Le candidat s'assure du cadre de chaque séance d'activités : - Il identifie un lieu d'animation adapté, ses règles, ses contraintes, sa disponibilité - Il aménage l'espace de manière appropriée, en fonction des caractéristiques des publics, des activités proposées, et des risques potentiels - Il choisit les matériels et supports pédagogiques adaptés à l'activité et aux publics, avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap Le candidat accueille de manière adaptée les publics. - Il précise les objectifs de la séance, son déroulé prévisionnel, et son contenu - Il propose des règles de fonctionnement, notamment pour sécuriser les interactions au sein du groupe - Il adopte une communication adaptée pour favoriser l'adhésion du public accueilli Le candidat suscite l'expression individuelle et collective des publics accueillis. - Il s'appuie sur l'écoute active

			- Il reconnaît et met en valeur les demandes des publics accueillis - Il explique comment il prend en compte les demandes des personnes, notamment celles en situation de handicap Le candidat anime la séance d'activité. - Il met en œuvre la séance d'activité au regard de ce qu'il avait prévu lors de sa conception - Il engage le public dans l'activité proposée - Il accompagne chacun vers une plus grande autonomie dans l'activité - Il veille à la sécurité des publics en appliquant les consignes et règlements en vigueur - Il explicite comment il intervient en cas de risque identifié ou en situation accidentogène Le candidat instaure une démarche collective au sein du groupe. - Il favorise l'entraide entre les personnes - Il prend en compte l'intérêt de chaque personne au sein du collectif - Il crée les conditions favorables au pouvoir d'agir des publics accueillis Le candidat adapte la progression de la séance. - Il identifie des freins éventuels au sein du groupe et propose des leviers permettant de les surmonter - Il écoute les publics accueillis et reformule selon les besoins - Il prévient les situations éventuelles de tensions ou de conflits au sein du groupe Le candidat clôt la séance d'activité par une évaluation. - Il utilise les modalités d'évaluation prévues lors de la conception - Il encourage les publics accueillis à exprimer leur appréciation de la séance d'activité - Il partage les résultats de l'évaluation avec son entourage professionnel Le candidat évalue l'impact de la séance d'activité. - Il donne deux exemples de résultats observables sur les publics accueillis, et à deux niveaux : un changement observable au niveau individuel et une évolution visible au niveau du collectif - Il illustre comment la séance s'inscrit dans les objectifs de la séquence d'animation - Il identifie et argumente des améliorations pouvant être apportées à la séance d'activité proposée. Le candidat effectue un bilan intermédiaire de la séquence d'animation. - Il analyse la séquence en prenant en compte notamment les évaluations des séances d'activités - Il met en évidence les points faibles et les points forts de la séquence conduite - Il précise si les objectifs initiaux de la séquence ont été atteints et donne deux exemples pour illustrer ses propos - Il justifie au moins deux écarts constatés et propose des pistes d'amélioration
BC 4 : Organiser et encadrer le « vivre ensemble » des publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle			
A4.1 Encadrement des publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle au	C4.1.1 Construire des relations avec l'entourage personnel et professionnel des publics accueillis au sein de la structure en prenant en compte leur diversité afin de pren-	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC 4) est réalisée au moyen d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un document person-	Le candidat construit des relations avec l'entourage personnel et professionnel des publics. - Il identifie l'entourage de son public

cours des différents temps de vie quotidienne A.4.2 Préparation des différents temps de la vie quotidienne et aménagement des espaces existants A.4.3 Accompagnement de chaque personne et des groupes dans les différents temps de la vie quotidienne	dre en charge chaque personne dans sa globalité. C4.1.2 Diffuser une information vérifiée sur les enjeux sociétaux en animant des temps d'échanges avec les publics accueillis afin de faciliter la socialisation et de lutter contre toute forme d'exclusion et comportements à risques C4.1.3 Réguler les phénomènes de groupe en proposant des solutions adaptées afin de réagir aux situations de dysfonctionnements et de tensions C4.2.1 Organiser les temps transitionnels en les adaptant aux situations et aux caractéristiques des publics notamment ceux en situation de handicap afin de permettre à chacun de se repérer dans un cadre sécurisant C4.2.2 Prévoir les temps calmes ou les périodes de temps libérés en tenant compte des caractéristiques des publics visés dans un objectif de maintien de l'autonomie sociale et de bien être des publics. C4.3.1 Instaurer des interactions au sein du groupe, en permettant à chaque personne accueillie de s'exprimer et d'interagir, pour favoriser le lien social C4.3.2 Développer des démarches permettant un fonctionnement harmonieux du groupe en renforçant les compétences psychosociales de chacun	nel portant sur l'organisation et l'encadrement du « vivre ensemble » au sein de sa structure d'alternance pédagogique.	- Il précise le rôle d'au moins deux acteurs identifiés - Il décrit les relations établies avec ces acteurs et explique en quoi elles participent à une prise en charge globale des personnes Le candidat diffuse une information sur les enjeux sociétaux. - Il présente deux situations auxquelles il s'est trouvé confronté en lien avec les thématiques suivantes : Le respect des valeurs et principes de la République dont la laïcité, l'interculturalité, la lutte contre toutes les formes de maltraitances et violences physiques et morales (discriminations, violences sexuelles et sexistes, harcèlement, ...) les comportements à risques, le développement durable, le numérique, etc. - Il explique comment il a recueilli et vérifié l'information transmise au public sur les deux situations présentées - Pour chaque thématique choisie, il décrit au moins deux temps d'échanges individuels ou collectifs qu'il a menés en précisant la manière dont il les a adaptés aux caractéristiques du public ciblé. Le candidat régule les phénomènes de groupe - il présente deux règles régissant le fonctionnement de la vie quotidienne dans la structure et leurs modalités de construction - il explique comment il a résolu ou pourrait résoudre une situation dysfonctionnelle au regard des règles présentées Le candidat organise les temps transitionnels entre deux séquences d'activité - A partir de deux exemples de situation de transition, il illustre comment il assure la sécurité du public accueilli dans ces situations - Il décrit comment il permet le repérage dans le temps et dans les espaces/points de rendez-vous Le candidat prévoit les temps calmes et les périodes de temps libérés - Il détaille deux exemples d'aménagements d'espace adaptés aux caractéristiques des publics notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap. - Il justifie en quoi ces aménagements contribuent au maintien de l'autonomie sociale et au bien-être des publics - Il explicite son rôle durant les temps calmes ou les temps libérés Le candidat instaure des échanges au sein du groupe. - Il invite chaque participant à s'exprimer - Il prend en compte l'expression de chaque participant - Il suscite la dynamique du groupe Le candidat renforce les compétences psychosociales des publics accueillis. - Il présente une démarche visant à renforcer les compétences psychosociales des publics notamment ceux en situation de handicap parmi les suivantes ; compétences cognitives, émotionnelles ou sociales. - Il explique comment cette démarche a permis ou permettra un fonctionnement harmonieux du groupe
---	--	--	---

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ANIMATEUR » MENTION « ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE OU CULTURELLE »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC1) :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum hors annexes, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC2) :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC3) :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel, de la conduite d'une séance d'activités et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation, un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum présentant une séquence d'animation réalisée en structure d'alternance pédagogique et composée *a minima* de six séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales.

Ce document présente le contexte de l'action, la progression et les méthodes pédagogiques utilisées, ainsi que la séance d'activités qui sera le support de la mise en situation professionnelle.

A minima, les deux premières séances d'activités de la séquence d'animation présentées dans le document susmentionné doivent avoir été effectuées avant le jour de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit la prochaine séance d'activités présentée dans le document écrit personnel susmentionné, auprès de quatre personnes au minimum pendant une durée de trente minimum à quatre-vingt-dix minutes maximum. La durée de la séance est adaptée aux caractéristiques du public.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La conduite de séance est suivie d'un entretien comprenant :

- quinze minutes maximum de présentation orale portant sur l'analyse par le candidat de sa séance ;
- trente minutes maximum de questionnements et d'échanges avec les évaluateurs portant d'une part sur la séquence d'animation, présentée par le candidat, d'autre part sur la séance d'activité mise en œuvre.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétence 4 (BC4) :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC 4) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'entretien, le candidat transmet à l'organisme de formation un document personnel de dix pages maximum hors annexes portant sur l'organisation et l'encadrement du « vivre ensemble » au sein de sa structure d'alternance pédagogique.

Ce document illustre :

- la construction de relations avec l'entourage personnel et professionnel des publics ;
- la diffusion d'information sur les enjeux sociétaux lors de temps d'échanges ;
- la prévision des temps calmes ou des périodes de temps libérés permettant le maintien de l'autonomie sociale et le bien être des publics ;

- le développement d’une démarche renforçant les compétences psychosociales des publics accueillis.

Le candidat peut insérer en annexe des schémas, des photos ou tout autre document qu’il juge utile.

L’entretien comprend :

- une présentation orale par le candidat d’une durée de dix minutes maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d’une durée de quinze minutes maximum.

ANNEXE III

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L’ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET/OU DES MODALITÉS D’ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLEGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES AVEC LES BLOCS DE COMPÉTENCES 3 ET 4 DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L’ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ANIMATEUR » MENTION « ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE OU CULTURELLE »

La personne titulaire de l’une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à l’entrée en formation et/ou des épreuves certificatives de bloc de compétences et/ou obtient des allègements et/ou les blocs de compétences (BC) 3 et 4 correspondants du BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle », suivants :

	EPEF (*)	BC3	BC4
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « animateur »	X		
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l’environnement et au développement durable »	X	X	
UC 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »	X	X	
UC 3 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »			Allègement de formation
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l’environnement et au développement durable »	X	Allègement de formation	Allègement de formation
BPJEPS quelle que soit la mention	X		
CPJEPS (*) mention « animateur d’activités et de vie quotidienne » ou « animateur d’activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d’animation socioculturelle »	X		
CC « direction d’un accueil collectif de mineurs » justifiant de 168 heures minimum d’animation effectuées après l’obtention de celui-ci.	X	Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)
CQP « animateur périscolaire »	X uniquement le b		
BAFD (*) justifiant de 168 heures minimum d’animation effectuées après l’obtention de celui-ci.	X uniquement le b	Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)

Nota. – Les dispenses des modalités d’épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l’ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.

(*) EPEF : exigences préalables à l’entrée en formation.

UC : unité capitalisable.

BC : bloc de compétences.

CC : certificat complémentaire.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport.

CPJEPS : certificat professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

BAFD : brevet d’aptitude aux fonctions de directeur.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.